

RÈGLEMENT FINANCIER





PRÉAMBULE

L'Institut Aurora Liberté (IAL) est un établissement scolaire international situé en République Démocratique du Congo, offrant un enseignement structuré autour de deux programmes distincts: francophone et anglophone.

Le présent règlement financier est établi conformément :

- Aux statuts de l'établissement ;
- Aux lois et réglementations applicables aux établissements scolaires privés en République Démocratique du Congo ;
- Aux résolutions du Conseil d'Administration.

Il a pour objet de définir les conditions financières applicables à la scolarisation des élèves au sein de l'établissement.

L'inscription, la réinscription ou le maintien d'un élève au sein de l'Institut Aurora Liberté emporte acceptation pleine et entière du présent règlement financier, lequel a valeur contractuelle et engage les responsables légaux de l'élève.

En conséquence, les dispositions du présent règlement sont opposables aux familles et pourront, en cas de litige, être mises en œuvre par toute voie de droit.

Les dispositions du présent document sont susceptibles d'être modifiées. Toute modification fera l'objet d'une information appropriée à destination des parents d'élèves

ARTICLE 1 : INSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION

1.1 Inscription

L'inscription des élèves s'effectue en ligne via la plateforme EDUKA. L'inscription ne devient définitive qu'après l'acceptation du dossier par la Direction et le paiement des frais d'inscription d'un montant de 400 USD.

Les frais d'inscription sont exigibles par enfant lors de toute première inscription. Ils sont également applicables en cas de réinscription d'un élève ayant quitté l'établissement pendant plus de deux (2) ans. Ces frais ne sont pas remboursables.

Il est à noter que :

- Les frais d'inscription et/ou de réservation de place sont strictement non remboursables
- Tout départ doit être notifié par écrit avec un préavis minimum d'un trimestre
- Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité
- En cas de départ sans préavis, l'établissement se réserve le droit de facturer l'équivalent d'un trimestre complet

1.2 Réinscription

Les élèves sont admis à se réinscrire pour l'année scolaire suivante après avis favorable du conseil de classe validé par le Proviseur.

La réinscription est conditionnée par le règlement intégral des frais de scolarité de l'année précédente.



La confirmation de la réinscription s'effectue sur la plateforme EDUKA et devient effective moyennant le paiement d'une avance de 500 USD sur les frais de scolarité de l'année suivante afin de garantir la place de l'élève.

La période officielle de réinscription est fixée du 01 Juin au 15 juillet.

ARTICLE 2 : FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité peuvent être réglés annuellement ou par trimestre.

La répartition des paiements est la suivante :

- 40 % au premier trimestre
- 30 % au deuxième trimestre
- 30 % au troisième trimestre

L'avis de paiement des frais de scolarité ainsi que des frais annexes est communiqué aux familles par plusieurs canaux officiels : groupe WhatsApp officiel de l'école, courrier électronique et communiqué écrit remis aux élèves.

ARTICLE 3 : DROITS D'EXAMENS

- Les frais d'inscription aux examens sont facturés séparément des frais de scolarité. Une fois les élèves inscrits auprès du rectorat de rattachement, ces frais ne sont plus remboursables.
- Pour les élèves des classes d'examen (3ème, 1ère et Terminale pour la section française et Grade 10 (MYP 5 pour la section anglaise), le règlement des frais d'examens est conditionné par la régularisation complète des frais de scolarité de l'élève. Les parents concernés sont priés de prendre les dispositions nécessaires pour régulariser leur situation dans les délais impartis.

ARTICLE 4 : RÉDUCTIONS

L'établissement accorde une réduction pour les familles nombreuses de 10 % sur les droits de scolarité à partir du troisième enfant inscrit. Cette réduction est appliquée sur les frais de scolarité de l'enfant appartenant à la plus petite classe.

L'établissement accorde une réduction de 10 % pour tout paiement annuel anticipatif avant le 31 août.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Un paiement ne sera considéré comme effectué qu'après réception effective des fonds nets, soit sur les comptes bancaires de l'établissement, soit à la caisse de l'établissement contre délivrance d'un reçu officiel.

➤ Paiements en espèces

Les paiements en espèces doivent être effectués exclusivement à la caisse de l'école contre remise d'un reçu officiel signé, daté et cacheté.

Les paiements sont effectués en USD. Les paiements en CDF ou en EUR peuvent être acceptés selon le taux de change publié par l'établissement.

➤ Paiements par banque

Les paiements peuvent être effectués par dépôt bancaire auprès de la banque BGFI. Tous les frais bancaires, commissions et charges liées aux transferts sont à la charge exclusive des familles.



- **Paielements par chèque**
Les paielements par chèque ne sont pas acceptés.

➤ **Paielements par virement**

Les virements doivent être effectués en USD sur les comptes indiqués sur la facture. Les frais bancaires sont à la charge des familles.

Banque	BGFI
Intitulé	INSTITUT AURORA LIBERTE
Numéro de compte	00031-26111-40035829012-91
Devise	USD

➤ **Format de référence des paielements (obligatoire)**

Afin d'assurer une traçabilité totale, tous les paielements devront respecter un format standardisé.

Chaque paielement devra obligatoirement mentionner :

- L'initiale du prénom de l'élève
- Le nom de famille
- La classe
- La période de paielement

Format obligatoire (exemple) :

S.Mwandu3AT2

Tout paielement ne respectant pas ce format pourra être rejeté ou rester non affecté. L'établissement ne saurait être tenu responsable des conséquences liées à une référence incomplète ou incorrecte.

ARTICLE 6: NON-PAIEMENT

Les familles disposent d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture pour procéder au règlement.

À l'expiration de ce délai, toute somme impayée sera automatiquement considérée comme échue et en défaut, sans nécessité de relance préalable.

Une dérogation exceptionnelle peut être demandée dans un délai de sept (7) jours auprès de la direction financière.

À défaut de règlement dans les délais impartis et en l'absence d'accord formel, l'établissement se réserve le droit, sans préavis, de :

- L'accès aux cours jusqu'à régularisation
- Retenir les bulletins, relevés de notes, certificats et tout document officiel
- Refuser l'accès aux évaluations et examens
- Exclure l'élève des sorties scolaires et activités extrascolaires
- Refuser la réinscription pour l'année académique suivante

Pour les classes à examen, le règlement intégral des frais sera une condition préalable au maintien en cours et à l'accès aux épreuves.

Une pénalité de 50 \$ est applicable mensuellement pour tout retard de paielement n'ayant pas fait l'objet d'un accord de dérogation préalable.



Ces pénalités sont cumulatives et s'ajoutent au montant principal.

ARTICLE 7 : POLITIQUE DE MORATOIRE (STRICTEMENT EXCEPTIONNELLE)

Toute demande d'échelonnement devra :

- Être formulée par écrit dans un délai de sept (7) jours suivant l'émission de la facture
- Faire l'objet d'une validation formelle
- Être matérialisée par un accord signé entre les parties

Ces dispositions sont strictement exceptionnelles, non renouvelables, et ne pourront excéder la fin du trimestre concerné.

Tout non-respect d'un moratoire entraînera l'application immédiate des mesures d'exécution prévues.

ARTICLE 8 : AUTRES DISPOSITIONS

Les familles demeurent personnellement responsables du paiement des frais de scolarité et des frais annexes liés à la scolarisation de leurs enfants.

Les accords éventuels entre les familles et leurs employeurs concernant la prise en charge des frais ne sont pas opposables à l'Institut Aurora Liberté.



MODALITES DE PAIEMENT

Registration fees/Frais d'inscription	\$ 400 to be paid for confirming admission/à payer pour confirmer l'inscription.
Placement test /Test de niveau	\$ 50
School insurance/Assurance scolaire	\$ 15

SECTION ANGLAISE	Yearly Fee	1er Quarter 17/8 to 25/9	2e Quarter 14/12 to 15/1	3e Quarter 1/3 to 26/3
Toddler 1/2	2.150\$	850\$	650\$	650\$
PreKG/KG	2.650\$	1.050\$	800\$	800\$
Montessorri	3.900\$	1.600\$	1.150\$	1.150\$
Gr 1-5	3.400\$	1400\$	1.000\$	1.000\$
Gr 6-10	4.250\$	1.650\$	1.300\$	1.300\$
IBDP 1 & IBDP 2	7.000\$	2.800\$	2.100\$	2.100\$
SECTION FRANCAISE	Annuel	1er trimestre 17/8 au 18/9	2e trimestre 09/11 au 04/12	3e trimestre 08/3 au 09/4
TPS/PS	2.200\$	880\$	660\$	660\$
MS/GS	2.700\$	1.080\$	810\$	810\$
Primaire	3.500\$	1.400\$	1.050\$	1.050\$
Collège	4.500\$	1.800\$	1.350\$	1.350\$
Lycée	4.600\$	1.840\$	1.380\$	1.380\$